## **Texte 1**: Annexe à la Recommandation Rec (2001) 15 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXIe siècle

(adoptée par le Comité des Ministres, le 31 octobre 2001, lors de la 771<sup>e</sup> réunion des délégués des Ministres)

[...]1. Objectifs de l'enseignement de l'histoire au XXI<sup>e</sup> siècle

L'enseignement de l'histoire dans une Europe démocratique devrait :

- occuper une place essentielle pour la formation d'un citoyen responsable et actif et pour le développement du respect de toute sorte de différences, respect fondé sur une compréhension de l'identité nationale et des principes de tolérance;
- être un facteur décisif de réconciliation, de reconnaissance, de compréhension et de confiance mutuelle entre les peuples;
- jouer un rôle essentiel dans la promotion de valeurs fondamentales telles que la tolérance, la compréhension mutuelle, les droits de l'homme et la démocratie ;
- constituer l'un des éléments fondamentaux d'une construction européenne librement consentie,
  basée sur un patrimoine historique et culturel commun, enrichi de ses diversités, même dans ses aspects conflictuels et parfois dramatiques;
- s'inscrire dans une politique éducative qui participe étroitement au développement et à l'évolution des jeunes, dans la perspective de construire avec eux l'Europe de demain, ainsi qu'au développement pacifique des sociétés humaines dans une perspective planétaire, dans un esprit de compréhension et de confiance mutuelles ;
- permettre de développer chez les élèves la capacité intellectuelle d'analyser et d'interpréter l'information de manière critique et responsable à travers le dialogue, la recherche des faits historiques, et grâce à un débat ouvert fondé sur une vision plurielle, en particulier sur les questions controversées et sensibles;
- permettre au citoyen européen de mettre en valeur son identité individuelle et collective par une connaissance du patrimoine historique et culturel commun dans ses dimensions locale, régionale, nationale, européenne et mondiale ;
- être un instrument de la prévention des crimes contre l'humanité.

## [...]4. Contenus des programmes

L'enseignement de l'histoire, s'il doit éviter une accumulation de savoirs encyclopédiques, devrait cependant comprendre :

- une sensibilisation à la dimension européenne, prise en compte dans l'élaboration des programmes, cela afin de conduire les élèves à une «conscience européenne» ouverte sur le monde ;
- le développement de l'esprit critique des élèves, d'un jugement indépendant et objectif, du refus des manipulations;
- les événements et moments marquants de l'histoire de l'Europe en tant que telle, étudiée aux niveaux local, national, européen et mondial à travers des périodes et des faits particulièrement significatifs;

- l'étude de toutes les dimensions de l'histoire de l'Europe, non seulement politique, mais aussi économique, sociale et culturelle ;
- le développement de l'esprit de recherche et de la curiosité, notamment en utilisant la pédagogie de la découverte dans le cadre de l'étude du patrimoine qui permet de mettre en évidence les influences interculturelles;
- l'élimination des préjugés et des stéréotypes en mettant en évidence dans les programmes les influences mutuelles positives entre différents pays, religions et écoles de pensée dans le développement historique de l'Europe ;
- l'étude critique des détournements de l'histoire, qu'il s'agisse de détournements par négation d'une évidence historique, par falsification, par omission, par ignorance ou par récupération idéologique ;
- l'étude des questions controversées par la prise en compte des faits, des opinions et des points de vue différents, et par la recherche de la vérité.

## [...]6. Enseignement et mémoire

Il conviendrait, tout en mettant en évidence les résultats positifs qui ont marqué le XX<sup>e</sup> siècle, tels que l'utilisation pacifique des sciences en vue d'un meilleur art de vivre et le développement de la démocratie et des droits de l'homme, de prendre toutes les mesures éducatives permettant de prévenir la répétition ou la négation des événements dévastateurs ayant marqué ce siècle, à savoir l'Holocauste, les génocides et autres crimes contre l'humanité, les épurations ethniques, les violations massives des droits de l'homme et des valeurs fondamentales auxquelles le Conseil de l'Europe est particulièrement attaché. Pour ce faire, il conviendrait :

- d'aider les élèves à prendre connaissance et conscience des faits et de leurs causes qui ont marqué de la façon la plus sombre l'histoire de l'Europe en particulier et du monde en général ;
- de réfléchir sur les idéologies qui y ont conduit et sur les moyens permettant d'éviter la répétition de tels faits;
- d'orienter, de développer et de coordonner les programmes de formation continue du personnel éducatif dans les Etats membres du Conseil de la coopération culturelle dans ce domaine;
- de faciliter l'accès, notamment en utilisant les ressources des nouvelles technologies, à la documentation déjà disponible sur ce thème et de développer un réseau de centres de ressources pédagogiques dans ce domaine;
- d'assurer la mise en œuvre, le suivi et le monitoring de la décision des ministres de l'Education (Cracovie, 2000) de consacrer, dans les écoles, une journée à la mémoire de l'Holocauste et à la prévention des crimes contre l'humanité, choisie selon l'histoire de chaque Etat membre;
- d'enrichir la contribution spécifique du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement au sein de la Task Force pour la coopération internationale sur l'enseignement de l'Holocauste, la mémoire et la recherche.